MINISTERE DES HYDROCARBURES
-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

MINISTERE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU BUDGET
-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

CABINETS
---

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité – Travail – Progrès
---

Brazzaville, le 17 MARS 2004

04 X N° 1.195/MHC/MEFB/

# NOTE CIRCULAIRE AUX ADMINISTRATEURS REPRESENTANT L'ETAT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SNPC

---

***Objet*** : Instruction sur la politique de distribution des dividendes

En cette période d'efforts accrus d'assainissement des finances publiques, il est urgent pour l'Etat d'avoir une certaine prévisibilité de ses ressources, au rang desquelles les dividendes attendues des sociétés d'Etat.

Dans cette perspective, le **Gouvernement** par le biais des deux départements de tutelle de la Société Nationale des Pétroles du Congo, **vous instruit de faire observer une répartition des bénéfices qui garantit à l'Etat, le montant de dividende prévu au budget de l'exercice au cours duquel les bénéfices sont distribués, qui ne saurait être cependant inférieur à :**

- **30% pour les résultats de l'exercice 2003, et**
- **20 % pour les résultats à compter des exercices 2004.**

Le Gouvernement attache du prix à la bonne observation de cette instruction.

MINISTERE DES HYDROCARBURES * REPUBLIQUE DU CONGO *

**Jean-Baptiste TATI LOUTARD**

REPUBLIQUE DU CONGO * MINISTERE DE L'ECONOMIE DES FINANCES ET DU BUDGET *

**Rigobert Roger ANDELY**